

PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LL.L., vice-présidente
M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA
M. François Tanguay

Régisseurs

Hydro-Québec

Proposante

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Intervenants

*Décision concernant le calendrier pour la phase 3 du dossier
relatif à la révision des conditions de service d'électricité
d'Hydro-Québec*

Liste des intervenants :

- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE/AIFQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM).

Observateur :

- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ).

1. INTRODUCTION

Dans sa décision D-2001-259 du 12 novembre 2001, la Régie de l'énergie (la Régie) réserve sa décision sur les responsabilités respectives des propriétaires d'immeubles à logements et celles des locataires titulaires d'abonnements ainsi que sur les ententes de paiement.

Dans la présente décision procédurale, la Régie définit le cadre du déroulement de la phase 3 pour ces deux sujets.

2. PHASE 3

Hydro-Québec tient deux rencontres avec les intervenants intéressés, les 24 janvier et 1^{er} mars 2002. Lors de la première rencontre, les modalités d'encadrement d'ententes de paiement pour la clientèle résidentielle ont été discutées. Pendant la deuxième rencontre, Hydro-Québec présente sa proposition comportant un protocole énonçant les engagements du distributeur en matière de recouvrement.

Le 1^{er} mars 2002, Hydro-Québec dépose sa proposition relative à la révision des articles concernant les responsabilités respectives des propriétaires d'immeubles à logements et celles de locataires titulaires d'abonnements¹.

Le 12 avril 2002, Hydro-Québec transmet la version électronique de sa proposition relative aux modalités d'encadrement en matière d'ententes de paiement, dont copie est également acheminée à l'ensemble des intervenants. La Régie reçoit le 15 avril 2002 la version papier de la proposition². Cette dernière inclut essentiellement le projet de protocole d'ententes de paiement présenté lors de la rencontre technique du 1^{er} mars. Hydro-Québec indique que « *cette proposition permet d'atteindre la quasi-totalité des objectifs recherchés et même d'aller au delà dans certains cas. Elle fut cependant jugée incomplète par les intervenants en ce qu'elle ne rencontre pas toutes leurs attentes en matière d'impartialité du processus.* »³

¹ Pièce HQD-10, document 1, amendée.

² Pièce HQD-16, document 1.

³ Pièce HDQ-16, document 1, page 12.

Le 3 mai 2002, l'ACEF de Québec signale à la Régie qu'elle demeure insatisfaite « *de la proposition telle que déposée par Hydro-Québec* » et qu'elle reste « *en désaccord avec la plupart des principes du protocole d'entente* »⁴.

Dans ce contexte, la Régie tiendra une audience publique les 4, 5 et 12 septembre 2002 afin de statuer sur ces deux sujets.

3. BUDGET PRÉVISIONNEL

Dans sa décision D-2001-182 du 11 juillet 2001, la Régie accorde, pour la phase 1, des frais totalisant 132 721,36 \$ et, dans sa décision D-2002-60 du 15 mars 2002 portant sur la phase 2, elle alloue un montant de 102 702,95 \$. Pour les deux premières phases du dossier, les frais accordés s'élèvent à 235 424,31 \$ en regard des budgets prévisionnels de 333 021,78 \$ soumis pour l'ensemble du dossier. Le déroulement du dossier nécessite une troisième phase et un nouveau budget prévisionnel est requis pour les intervenants voulant y participer.

Les intervenants qui ont l'intention de présenter une demande de paiement de frais devront déposer un budget prévisionnel spécifique pour la phase 3 du présent dossier au plus tard le 24 mai 2002, à 12 h. Aux fins de l'établissement de ce dernier budget prévisionnel, en fonction des trois journées d'audience prévues, les intervenants devront tenir compte des bornes maximales suivantes :

- un nombre maximal pour les services d'avocats-procureurs n'excédant pas 9 jours sur la base de 8 heures par jour;
- un nombre maximal pour les services d'experts reconnus à ce titre par la Régie et/ou d'analystes, n'excédant pas 17 jours sur la base de 8 heures par jour (3 jours d'audience et 2 réunions techniques dans la mesure de leur participation);
- un budget maximal pour les autres dépenses équivalent à 5 % de l'enveloppe d'honoraires soumis et 6 % dans le cas des groupes de personnes réunis;
- les taxes applicables selon le statut fiscal de l'intervenant;
- dans tous les autres cas, les taux horaires et journaliers maximaux, calculés en application de la décision D-99-124 et de ses annexes.

⁴ Lettre de l'ACEF de Québec à la Régie, 3 mai 2002.

Les bornes maximales sont établies en fonction de l'échéancier prévu et pourront être ajustées le cas échéant. De plus, elles sont sujettes à l'appréciation finale de la Régie relativement à la pertinence et à l'utilité de la participation de l'intervenant.

4. ÉCHÉANCIER

La Régie fixe l'échéancier suivant pour la phase 3 :

- 24 mai 2002 à 12 h dépôt des budgets prévisionnels des intervenants;
- 31 mai 2002 à 12 h demandes de renseignements adressées à Hydro-Québec;
- 14 juin 2002 à 12 h réponses d'Hydro-Québec;
- 5 juillet 2002 à 12 h commentaires et, s'il y a lieu, dépôt de propositions par les intervenants;
- 26 juillet 2002 à 12 h demandes de renseignements aux intervenants;
- 16 août 2002 à 12 h réponses des intervenants;
- 4, 5 et 12 septembre 2002 à 9 h 30 audience publique.

La Régie transmettra ultérieurement, par son Secrétaire, s'il y a lieu, toutes les instructions additionnelles nécessaires au bon déroulement du dossier de même que toutes les modifications à cet échéancier rendues nécessaires à la suite d'un événement imprévu.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*⁵;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité*⁶;

⁵ L.R.Q., c. R-6.01.

⁶ (1996) 128 G.O. II, 2998.

La Régie de l'énergie :

FIXE le calendrier suivant relativement à l'étude de la phase 3 :

- 24 mai 2002 à 12 h dépôt des budgets prévisionnels des intervenants;
- 31 mai 2002 à 12 h demandes de renseignements adressées à Hydro-Québec;
- 14 juin 2002 à 12 h réponses d'Hydro-Québec;
- 5 juillet 2002 à 12 h commentaires et, s'il y a lieu, dépôt de propositions par les intervenants;
- 26 juillet 2002 à 12 h demandes de renseignements aux intervenants;
- 16 août 2002 à 12 h réponses des intervenants;
- 4, 5 et 12 septembre 2002 à 9 h 30 audience publique.

Lise Lambert
Vice-présidente

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Liste des représentants :

- Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M. Vital Barbeau;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée M^e Pierre Huard;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE/AIFQ) représenté par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Hydro-Québec représentée par M^e Jacinte Lafontaine;
- Option consommateurs (OC) représentée par Sylvestre, Charbonneau, Fafard avocats;
- Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) représenté par M. Denis Cusson;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- M^e Pierre Rondeau pour la Régie de l'énergie.